

**Arrêté n°A-2023-010 : ADMINISTRATION GENERALE
portant modification de la délégation de signature à Cécile BARUSSAUD**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n°2021-2307-5.5-1 du 23 juillet 2021 portant délégation de signature à Cécile BARUSSAUD,

Considérant que Cécile BARUSSAUD, Directrice générale des services de 20 000 à 40 000 habitants, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes du Nord Est Béarn et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 :

Le Président la Communauté de communes du Nord Est Béarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature Cécile BARUSSAUD, Directrice Générale des Services de 20 000 à 40 000 habitants, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses intercommunales de l'ensemble des services de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
- la signature des factures attestant du service fait, à compter de l'exécution du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2021-2307-5.5-1 du 23 juillet 2021.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté de communes.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet.

Fait le 8 mars 2023, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

